



# ARRETE N° 22.111

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Parking de côte rue des viviers

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par la société Ré TP (17740 Sainte Marie de ré) pour la réfection du parking de côte rue des viviers à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du lundi 28 mars au vendredi 08 avril 2022 : Parking de côte rue des viviers

➤ Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier, sauf engins utilisés pour les travaux. L'entreprise aura à charge la mise en place de panneaux d'interdiction au moins 8 jours avant le début du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale,

Marsilly, le 15 mars 2022

Le Maire,

Hervé PINEAU

